

La CVEC, créée par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants du 8 mars 2018, est destinée à favoriser :

- L'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants
- Conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à l'intention des étudiants

## SUIS-JE CONCERNÉ-E PAR CETTE CONTRIBUTION ?

Si je m'inscris en formation initiale classique ou apprentissage dans un établissement d'enseignement supérieur, je dois régler cette contribution d'un montant de 90 €.

Je suis exonéré-e du paiement des 90€ si je suis :

- Boursier du CROUS
- Réfugié ou demandeur d'asile

Si je m'inscris en formation continue, je ne suis pas concerné-e par la CVEC et je ne dois pas l'acquitter.

## SI JE M'INSCRIS DANS PLUSIEURS FORMATIONS EN INITIALE, DOIS-JE RÉGLER PLUSIEURS FOIS LA CVEC ?

Non. Je dois l'acquitter une seule fois.

## COMMENT PUIS-JE ACQUITTER LA CVEC ?

Je dois obligatoirement me mettre en règle, que je sois exonéré-e ou pas, avant de m'inscrire administrativement à Dauphine.

Si je dois régler les 90 € je peux payer :

- **Par carte bancaire en me connectant à [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://MesServices.Etudiant.gouv.fr) (la plateforme ouvrira à compter du 1er juillet 2018)**

**OU**

- **En espèces au guichet d'un bureau de poste**

Si je suis **exonéré-e, je dois obligatoirement déclarer ma situation auprès du CROUS de Paris** en me connectant à [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://MesServices.Etudiant.gouv.fr)

## COMMENT JUSTIFIER QUE JE SUIS EN RÈGLE SUR LA CVEC ?

Je reçois sous 2 jours un mail qui m'invitera à télécharger une attestation d'acquittement de la CVEC après avoir :

- Payé les 90 € (si je dois payer cette contribution)
- Déclaré ma situation sur la plateforme [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://MesServices.Etudiant.gouv.fr) (si je suis exonéré-e)

Je présente obligatoirement cette attestation lorsque je m'inscris à Paris-Dauphine, que ce soit en ligne ou bien en présentiel sur rendez-vous.

**Attention : sans cette attestation, je ne peux pas m'inscrire à Paris-Dauphine. Je ne dois donc pas attendre le dernier moment pour effectuer cette démarche sachant qu'il y a un délai de 2 jours minimum pour obtenir le document.**